

**COMMUNE DE CHATELLERAULT**

**Délibération du conseil municipal**

du 2 décembre 2014

n° 18

page 2/2

**RAPPORTEUR : Monsieur Mohammed BEN EMBAREK**

**OBJET : Versement au CCAS d'un acompte supplémentaire au financement Contrat Enfance-Jeunesse 2014 et d'une subvention complémentaire de fonctionnement**

*Mesdames, Messieurs,*

*La commune de Châtellerault a sollicité la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne afin de s'engager, dans le cadre du Contrat Enfance-Jeunesse 2012 - 2015, et de compléter ainsi le financement de la Ville dans le cadre de la mise en place des actions liées aux structures d'accueil de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse.*

*Pour 2014, un premier acompte a été versé par délibération n°9 du 13 février 2014 au CCAS et aux associations concernées. Cet acompte a été calculé sur la base prévisionnelle du CEJ 2014. Aujourd'hui, il est possible de réactualiser le CEJ prévisionnel 2014 sur la base du CEJ 2013. La commune de Châtellerault va donc verser un acompte complémentaire au CCAS.*

*Par ailleurs, il convient de compléter la subvention de fonctionnement initiale par un versement de 58 000 €.*

\* \* \* \* \*

**VU** la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

**VU** l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), relatif au contrôle des associations subventionnées,

**VU** la délibération du conseil municipal n°1 du 12 décembre 2013 approuvant le budget primitif pour 2014, dont les crédits inscrits aux comptes 6574,

**VU** le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 et notamment son article 3 relatif à la possibilité pour les CCAS de créer et de gérer tout établissement ou service à caractère social ou médico-social,

**VU** la délibération n° 19 du conseil municipal du 27 janvier 2012 autorisant la mise en place du Projet Éducatif Local 2012 – 2016

**VU** la délibération n° 17 du conseil municipal du 29 mars 2012, sollicitant le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF pour la période 2012 -2015,

**VU** la signature du Contrat Enfance entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne et la commune de Châtellerault le 4 décembre 2012,

**VU** la délibération n° 9 du conseil municipal du 13 février 2014 autorisant le versement aux associations et structures concernées d'un acompte au financement Contrat Enfance Jeunesse 2014,

**CONSIDERANT** que le CCAS doit percevoir un complément de financement afin d'assurer le fonctionnement de ses services d'accueil petite enfance ainsi qu'un complément de la subvention de fonctionnement initiale,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide de verser :

- un acompte complémentaire de 75 000 euros représentant avec le premier acompte environ 70% du montant total versé en 2013, par la CAF. Le solde sera versé, comme chaque année, après le bilan des actions 2014, à l'automne 2015,
- un complément de fonctionnement de 58 000 € (prévus au budget primitif).

Le montant sera mandaté sur la ligne 657362/5610 à la sous-fonction correspondante.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire  
Par le maire de CHATELLERAULT  
Transmis à la sous préfecture, le 09/12/2014 n° 9900  
Publié au siège de la mairie, le 09/12/2014

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La responsable du service juridique  
Nadège GROLLIER